



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 27575

### Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative concernant la nécessité d'augmenter le nombre de pédiatres. Les pédiatres ont déposé un rapport alarmant au ministère sur les dysfonctionnements et faiblesses du système actuel de prise en charge de l'enfant et de l'adolescent. S'il en a été tenu compte, ils déplorent vivement que les recommandations basées sur des études, des travaux sérieux, mais surtout sur le partage d'expériences de toute une profession spécialisée dans la santé de l'enfant et de l'adolescent n'aient pas été pris en considération. Il soutient les revendications des pédiatres en considérant que les enfants et adolescents ne doivent pas être privés de leur spécialiste en pédiatrie, du fait, notamment, de l'apparition, chez ces jeunes, de nouvelles pathologies (difficultés scolaires, troubles psychoaffectifs, hyperactivité, dépression, obésité, diabète, allergies...) et de nouvelles vulnérabilités (enfants prématurés, porteurs de handicaps, inégalités sociales, familles séparées...) chez les enfants. De plus, d'importants investissements ont été engagés par la société pour la procréation médicalement assistée, la périnatalité et la survie des prématurés, sans accroître en parallèle le nombre de pédiatres. Il est également à souligner que le montant des consultations reste identique entre les pédiatres et les généralistes et que la durée et le coût de la formation d'un pédiatre est le même que pour la formation d'un spécialiste en médecine générale. Actuellement, les pédiatres français sont trois fois moins nombreux que dans la moyenne des pays européens et de multiples postes sont actuellement vacants, faute d'effectifs suffisants en médecine hospitalière, communautaire ou encore dans les maternités. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte accroître le nombre de pédiatres en formation, ce qui conduirait à une protection efficace de la santé des enfants.

### Texte de la réponse

La démographie des professions de santé se caractérise par une forte croissance des effectifs, un vieillissement des professionnels et une inégale répartition sur le territoire, tant entre les régions qu'au sein de celles-ci. Concernant les pédiatres, il apparaît plus particulièrement une baisse de la part des pédiatres libéraux au sein de cette profession. La pédiatrie libérale est en effet un exercice vers lequel les nouveaux diplômés se tournent de façon minoritaire. Un pilotage démographique renforcé des professionnels de santé est donc nécessaire et le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'adapter les ressources humaines en santé aux besoins croissants de prise en charge de la population et aux évolutions de l'offre de soins. Par ailleurs, le Gouvernement a recours, d'une part, au numerus clausus encadrant le passage en deuxième année des études de médecine. Celui-ci a en effet progressivement été augmenté depuis 2000, passant de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009 et fixé à ce niveau depuis lors. D'autre part, il a instauré un dispositif de filiarisation du 3e cycle des études de médecine au travers des quotas par spécialités offerts à l'issue des épreuves classantes nationales. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit à ce titre de recourir à des prévisions quinquennales concernant le nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale. Ces quotas sont actuellement établis en fonction des besoins de soins et à partir des propositions des ARS examinées par l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi le nombre

de postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis à 281 en 2014. Enfin, les stages des internes au sein de structures ambulatoires seront développés afin de les sensibiliser à ce type d'exercice. Ces évolutions devraient garantir durablement la présence de praticiens formés et se consacrant à la santé des enfants sur l'ensemble du territoire. En outre, conscient de l'inquiétude des pédiatres, le Gouvernement a décidé d'organiser avant le printemps 2012, sous l'égide de l'ONDPS, une large consultation de l'ensemble des acteurs en charge de l'offre de soins à destination des enfants en ville. Ces moments d'échange réuniront notamment les pédiatres, les médecins généralistes, les sages-femmes, les puéricultrices et les auxiliaires de puériculture. Ils permettront de poursuivre les actions du Gouvernement en faveur du développement de la qualité et de la continuité des soins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Jardé](#)

**Circonscription :** Somme (2<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27575

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 2008, page 6089

**Réponse publiée le :** 13 décembre 2011, page 13122